



Décision n° CODEP-LYO-2019-036916 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2019 autorisant EDF à modifier d'urgence interne (PUI) du site de Creys-Malville (INB n°s 91 et 141)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juillet 1985 modifié autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu le décret n° 2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère)

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DRC-2018-060208 du 21 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455518008751 du 15 juin 2018,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre à jour le plan d'urgence interne du site de Creys-Malville (INB n° 91 et n° 141) dans les conditions prévues par sa demande du 15 juin 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 août 2019.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par :

Christophe KASSIOTIS